



PAR
BRUNO SAUREL
VALLIS O.S.I.

Transformez les contrôles fiscaux sur les immobilisations en opportunité

La gestion des biens corporels ou incorporels appartenant à une entité privée ou publique n'a pas toujours bénéficié de tous les soins des personnes en charge de cette fonction ; sitôt l'investissement effectué, les biens passent au second rang des préoccupations des services comptables et administratifs, alors qu'ils représentent les moyens de production de l'entité et mobilisent souvent la majeure partie des capitaux propres et permanents de celle-ci.

Il faut reconnaître que l'optimisation de cette gestion a été rendue difficile par l'absence d'outils informatiques adaptés dont l'utilisation ne décourage pas les intéressés, et d'un manque d'accompagnement et de conseil de la part de professionnels spécialisés dans ce domaine. À l'heure de la dématérialisation, il nous paraît important de considérer l'impact de celle-ci sur la gestion des actifs immobilisés.

Le fichier des écritures comptables

La Loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a introduit une obligation en apparence anodine : depuis le 1^{er} janvier 2014, en cas de contrôle fiscal, les entités sont

tenues de remettre au vérificateur le fichier des écritures comptables (FEC).

Bien qu'il ne soit pas explicitement désigné, le fichier des immobilisations et des amortissements qui s'y rattache peut être exigé comme tout autre document pris en compte pour établir le résultat. Ces dispositions rendent nécessaire la production de la cartographie des logiciels et sa disponibilité en temps réel, une exigence à laquelle répondent déjà, soulignons-le, la plupart des pays de l'union européenne.

Notons que la préoccupation fiscale n'est pas le seul problème, des enjeux tout aussi importants sont mal appréhendés. À l'heure actuelle, la gestion des immobilisations est

souvent minimaliste : peu de soins sont apportés aux enregistrements, au détriment des intérêts de l'entité.

Le traitement des immobilisations, dont l'identité se perd peu à peu dans des sommations comptables où il est difficile, sinon impossible, de les retrouver, est très lacunaire ; les tableaux sont établis dans le seul but d'arriver aux totaux strictement nécessaires et ne permettent pas de suivre ces biens dans tous les événements de leur cycle de vie et c'est souvent dans l'urgence et par défaut qu'il faut répondre à des besoins impérieux.

La loi précitée prévoit donc que dorénavant, toute entreprise soumise à un contrôle fiscal soit en mesure de fournir à l'administration l'intégralité des écritures comptables sous la forme d'un fichier informatique normé. La structure de ce fichier est précisée dans l'article A47-A1 du LPF (livre des procédures fiscales).

Au-delà de l'aspect dématérialisation, l'entrée en vigueur de cette législation doit favoriser la transition vers une véritable gestion comptable, fiscale, patrimoniale et logistique des investissements.

L'élargissement des objectifs oblige les entreprises à mettre en œuvre une stratégie pérenne, s'appuyant sur des outils adaptés certes, mais également sur un véritable accompagnement en termes d'audit, de conseil et de formation visant une bonne gouvernance des immobilisations.



L'impact du fichier des écritures comptables sur la gestion des immobilisations

Toutes les informations qui concourent directement ou indirectement à la production des résultats comptables et fiscaux sont concernées par le contrôle fiscal informatisé. Cela signifie en clair que l'Administration inclut dans son périmètre de contrôle les informations provenant d'applications se situant en amont et en aval de la comptabilité.

Depuis l'avènement du contrôle fiscal informatisé, la gestion des immobilisations figure parmi les points les plus sensibles des contrôles, comme l'annonçait déjà le rapport du Sénat du 12 décembre 2012 dans son article 11 : « *Même si la vérification de comptabilité peut couvrir théoriquement l'ensemble des impôts dus par l'entreprise sur la période non prescrite, le vérificateur procède généralement par "sondage" en sélectionnant quelques points sensibles de la comptabilité de l'entreprise, qui varient selon le secteur d'activité de l'entreprise. D'un point de vue général, une part importante des redressements notifiés porte sur les amortissements et les provisions réalisées par les entreprises, ainsi que sur l'inscription, en tant que charge, de l'acquisition de certains biens incorporels.* »

Outre la production du fichier des écritures comptables exigé par l'administration, le vérificateur peut donc être amené à demander le détail des opérations de gestion qui alimentent le fichier des écritures comptables (article A47-A2 du livre des procédures fiscales).

L'entreprise est donc tenue de mettre à disposition de l'administration un archivage fiscal complet avec l'intégralité des éléments comptables qui la constitue, qu'on peut résumer ainsi :

- Historique de tous les événements du cycle de vie des im-

En 2018, tous les logiciels de gestion, de comptabilité et de systèmes de caisse devront faire l'objet d'une certification ou d'une attestation de conformité de l'éditeur

mobilisations (sortie partielle, changement de plan, décomposition, changement d'établissement, etc...)

- Intégralité des écritures comptables relatives aux biens.

En d'autres termes, toutes les données qui concourent directement ou indirectement aux résultats comptables et aux déclarations fiscales doivent être immédiatement accessibles.

Le non-respect de cette obligation expose l'entité à des sanctions qui parfois peuvent être lourdes de conséquences.

Impact de la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

La nouvelle mesure fiscale entrant dans le cadre de la loi Macron permet de déduire du résultat fiscal 40% du montant de l'investissement, pour la plupart des biens industriels acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016.

Prenons un exemple

L'entreprise réalise un investissement industriel de 300 000 € dans la période éligible à cette disposition.

La déduction exceptionnelle est égale à 40 % de 300 000 € soit 120 000 €. Celle-ci sera étalée sur la durée du cycle de vie du bien.

Le gain d'impôt pour l'entreprise est de 120 000 € x 33,33 % soit environ 40 000 €, ce qui représente 13,33% du coût de l'investissement.

Cette disposition, destinée à favoriser l'investissement, doit être correctement intégrée et suivie dans la gestion des im-

mobilisations, d'autant plus qu'elle a un impact direct sur l'impôt sur les sociétés.

Concrètement il s'agit d'une opération extracomptable. Il n'empêche que son application doit faire l'objet d'une traçabilité rigoureuse, avec son évolution sur tous les événements du cycle de vie des biens concernés.

La déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement est à ce jour applicable sur une période d'un an. Mais son impact sur l'IS va se porter sur toute la durée de vie des biens, en moyenne 10 ans pour le matériel industriel. Autrement dit, il faudra pouvoir justifier la traçabilité de cette opération encore en 2025, voire au-delà.

Il est certain par conséquent que les contrôles fiscaux à venir, outre l'exigence du fichier des écritures comptables, vont rendre systématique la demande par l'administration d'un fichier des immobilisations probant et répondant à toutes les exigences de traçabilité, en termes de contenu et de format.

Transformer une obligation légale en source d'avantages économiques et financiers

Dans le domaine des immobilisations, il est opportun de considérer que les obligations légales, au-delà de leur aspect contraignant, peuvent constituer une source d'avantages économiques et financiers.

Maîtriser le niveau des dotations, et par corollaire le montant de l'impôt sur les sociétés, améliorer la trésorerie, rendre

le résultat courant plus significatif, conserver à l'actif une valeur bilancielle plus réaliste et renforcer les capitaux propres sont les avantages que toute entité peut obtenir sans grand effort en améliorant la gestion de son actif.

Allier sécurité fiscale et rentabilité économique dans la gestion des immobilisations est selon nous la solution d'avenir, qui permet aux dirigeants et responsables financiers d'optimiser au mieux leurs investissements.

D'une certaine manière, la fiscalité, par sa dématérialisation, est venue indirectement secouer l'indolence du conservatisme français dans ce domaine. Des progrès sont en cours de réalisation dans les entreprises dont les dirigeants et les responsables de tous les services concernés ont compris l'intérêt majeur de cette modernisation, qui apportera de la clarté, de la sécurité et finalement une amélioration des performances.

Il est clair que les entreprises qui vont mesurer l'intérêt de cette évolution posséderont un avantage significatif certain dans leur adaptation à leur activité.

La loi de finances pour l'année 2016 impose, à compter du 1^{er} janvier 2018, que tous les logiciels de gestion, de comptabilité et de systèmes de caisse fassent l'objet d'une Certification ou d'une attestation de conformité de l'éditeur. Cette nouvelle disposition légale confirme l'évolution prochaine du contrôle fiscal numérisé pour la gestion des immobilisations. ●